

DES CONDITIONS DE PAIEMENT POUR LES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DE JUSTICE

La SFT alerte les pouvoirs publics sur l'urgence d'inscrire dans la loi un cadre de facturation protecteur pour les traducteurs et interprètes assermentés et autres professionnels intervenant en milieu judiciaire. Selon le premier groupement professionnel des métiers de la traduction et de l'interprétation en France, la disparité entre les délais de paiement des différentes juridictions n'est plus tenable pour qui que ce soit.

Des traductrices, traducteurs et interprètes assistent linguistiquement la justice française dans son travail quotidien. Leurs missions sont essentielles au respect du droit à la traduction et à l'interprétation lors d'une procédure pénale, mais pas seulement. Ces techniciens consultés dans le cadre d'instructions apportent aux juges leur avis technique sur des points culturels et linguistiques, et assurent la liaison entre les enquêteurs, les prévenus, les avocats et les victimes. Le tarif de leurs modiques honoraires, objets de dits « mémoires de frais de justice » déposés sur la plateforme Chorus Pro, est fixé par le législateur.

Régulièrement, ces professionnels, que la Société française des traducteurs (SFT) co-représente auprès du ministère de la Justice, pâtissent de graves retards de paiement, allant de quelques mois à plus d'une année. Chacun de ces retards précipite la défaillance de leur activité entrepreneuriale, met en péril leurs finances personnelles et place leur foyer en situation de survie économique. Les témoignages recueillis par notre organisation professionnelle ne cessent d'être alarmants : les impayés individuellement cumulés représentent parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros. Pendant ce temps, les charges sociales, fiscales, professionnelles et personnelles sont prélevées en temps et en heure. Les professionnels concernés sollicitent alors comme ils le peuvent des reports de cotisations, négocient avec leur banque, empruntent de l'argent à leurs proches ou revendent un bien immobilier, etc. **Pris au piège d'une spirale précarisante** (leur conscience professionnelle et citoyenne leur permet difficilement de refuser les réquisitions), **les Collaborateurs occasionnels du service public (COSP) sont devenus les prêteurs du ministère de la Justice à taux zéro.**

Cette situation de notoriété publique ne connaît pas d'amélioration durable. Retombées médiatiques récurrentes, questions-réponses des parlementaires au garde des Sceaux, dialogue régulier entre les organisations représentatives et la Chancellerie, rien n'y fait. Sans conditions de paiement avec le droit d'appliquer des intérêts de retard, comme pour toute prestation professionnelle, les Collaborateurs occasionnels du service public resteront vulnérables en plus, dans certains cas, d'être corvéables. Ils peuvent difficilement dire non, traduisent et interprètent sans la certitude d'être payés dans un délai raisonnable. Il n'est pas rare qu'il leur soit expliqué qu'ils seront payés après leurs collègues intervenus l'année précédente, le tout sous réserve de fonds publics disponibles.

Face à la lassitude et à l'épuisement général de ces professionnels indispensables au bon fonctionnement de la justice, la SFT réclame l'adoption de mesures législatives en matière de conditions de paiement pour les Collaborateurs occasionnels du service public exerçant leur mission au pénal. Elle a pour cela entrepris une large campagne de sensibilisation des députés et des sénateurs, en leur demandant d'instaurer au plus vite dans la loi des conditions de paiement, afin que les experts traducteurs et interprètes et autres auxiliaires de justice bénéficient de véritables droits en matière de rétribution de leurs services.

L'objectif de cette campagne est d'aboutir à des mesures enfin concrètes favorables aux traducteurs et interprètes, comme aux auxiliaires d'autres spécialités, aux gens de justice et aux justiciables.

À propos de la SFT

Créée en 1947, la Société française des traducteurs (SFT) est un syndicat professionnel qui promeut les métiers de la traduction et de l'interprétation en France, et défend les intérêts de celles et ceux qui les exercent. Forte de plus de 1 500 membres, elle représente les différents statuts, domaines et secteurs constituant le paysage professionnel de la traduction en France, ainsi que les personnes en formation ou ayant cessé d'exercer. Premier groupement professionnel de ce secteur en France, le syndicat forme une interface naturelle avec le marché, la communauté de la traduction et de l'interprétation, les organismes et pouvoirs publics. La SFT est membre fondateur de la Fédération internationale des traducteurs (FIT) et membre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL). Elle entretient également des liens étroits avec les organisations professionnelles du secteur, d'éminents partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les écoles et universités qui forment aux métiers de la traduction et de l'interprétation. www.sft.fr

Pour nous contacter : presse@sft.fr